



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 31 mai 2021

L'An deux mille vingt et un le 31 mai à 16h03

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 25 mai 2021, s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Monsieur Bernard LAUNOIS, Madame Nicole KONKI, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Marc JAMMET, Madame Binta SY, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Bernard THUET, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Monsieur Dominique TONNENX, pouvoir à Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Florent GAVARIN, pouvoir à Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Albert PERSIL, pouvoir à Madame Nicole KONKI, Monsieur Marc DOLINSKI, pouvoir à Monsieur Khattari EL HAIMER, Monsieur Hamid IKKEN, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Françoise ROBIOLLE, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Catherine DESCHAMPS, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Monsieur Aliou GASSAMA, pouvoir à Madame Edwige HERVIEUX, Madame Marie PEREIRA DIAS, pouvoir à Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Aydagül SALTAN USTE, pouvoir à Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Saadat HUSSAIN, pouvoir à Monsieur Bernard LAUNOIS, Madame Aissata DIAW, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, pouvoir à Monsieur Khattari EL HAIMER, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Armelle HERVE, pouvoir à Madame Binta SY, Monsieur Mohamed MMADI, pouvoir à Monsieur Marc JAMMET

Absents:

Monsieur Pierre BEDIER, Monsieur Thierry GONNOT

Secrétaire : Madame Véronique TSHIMANGA.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - STATIONNEMENT - AVENANT N°9

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2021-05-31-1)

Par délibération du 18 janvier 2010, la Ville de Mantes-la-Jolie a délégué la gestion du service de stationnement payant sur voirie et en ouvrage à la société VINCI PARK CGST, devenue INDIGO, pour une durée de dix (10) ans.

Une première prolongation de délai d'une (1) année a porté l'échéance contractuelle au 26 janvier 2021, consécutivement à un avenant n°4, motivé par l'obligation de mettre en œuvre les normes PMR (Personne à Mobilité Réduite) dans les parcs de stationnement et par la nécessité, en corollaire, d'en amortir l'investissement.

Une deuxième prolongation a été effectuée par un avenant n°8, fondée sur la situation sanitaire rencontrée et sur ses conséquences induites, au regard de la procédure de consultation lancée le 13 mars 2020, pour assurer la continuité du service à l'échéance du contrat en-cours. L'échéance de la convention de délégation globale était alors prévue pour le 2 juin 2021.

Ainsi, une procédure de renouvellement de la convention a été mise en œuvre. Toutefois, un référé précontractuel a été formé, suspendant par conséquent la signature de la nouvelle convention, qui ne pourra donc pas prendre effet à compter du 3 juin 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L.3135-1 du Code de la commande publique, il convient donc de prévoir la prolongation d'une durée maximale de deux (2) mois de la convention en vigueur dont le terme est actuellement fixé au 2 juin 2021, dans un souci d'assurer la continuité du service public. L'échéance serait ainsi fixée au 2 août 2021.

En outre, si les clauses de la convention relatives à la rémunération du délégataire demeurent inchangées, le projet d'avenant n°9 génère pour les deux (2) mois supplémentaires de prolongation du 3 juin au 2 août 2021 un calcul prorata temporis des seuils de rémunération du délégataire prévus à l'article III.2.2 de la convention relatif aux dispositions communes à l'exploitation du stationnement payant sur voirie et hors voirie.

Il en va de même pour les seuils de calculs de la redevance variable au titre des parcs de stationnement prévus à l'article III.3.2 de la convention en vigueur, modifié par l'avenant n°7 relatifs aux dispositions communes à l'exploitation du stationnement payant sur voirie et hors voirie.

Par ailleurs, il convient de rappeler que la valeur nette comptable (VNC) au 2 juin 2021 des investissements prévus au titre de l'avenant n° 7, à savoir la mise en place d'un système de jalonnement dynamique visant à orienter les automobilistes vers les places disponibles, actualisée par l'avenant n° 8, a été arrêtée à la somme de 87 488,61 €, sur la base d'un montant définitif de l'investissement de 101 972 € H.T.

Ainsi, au regard du montant définitif de l'investissement susvisé, de la date d'achèvement des travaux et de la prolongation établie par le présent avenant, la VNC au 2 août 2021 est arrêtée à la somme de 85 796,17 €.

Dès lors le montant de la modification du compte d'exploitation prévisionnel initialement portée à hauteur de 1,77 % du montant du contrat de concession initial, est ramené à 1,477 % afin de prendre en compte l'impact de la crise sanitaire sur les recettes estimées.

Il est demandé au Conseil Municipal d'acter les éléments qui précèdent, et qui justifient le recours au projet d'avenant n°9 portant prolongation de la concession en cours avec INDIGO.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.3135-1 et R.3135-5 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 janvier 2010, approuvant la signature d'une convention de délégation de service public avec la société VINCI PARK pour la gestion du service de stationnement payant sur voirie et en ouvrage,

Vu les délibérations du 19 novembre 2012, 7 juillet 2014, 18 mai 2015, 6 juillet 2015, 4 juillet 2016, 9 décembre 2019, 3 février 2020 et 6 juillet 2020 portant successivement autorisation de signature des avenants 1 à 8,

Considérant la nécessité, dans le contexte de l'attente de la décision du juge du référé précontractuel et de la continuité du service public en résultant, de procéder à une prolongation du délai d'exécution du contrat conclu avec la société INDIGO jusqu'au 2 août 2021 inclus,

Considérant le projet d'avenant n°9 destiné à contractualiser cette prolongation et les conséquences financières qui en relèvent, également impacté par la crise sanitaire générée par la Covid 19,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 37 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

DECIDE :

- **d'approuver** le projet d'avenant n° 9 au contrat de délégation,
- **d'autoriser** le Maire à signer, ledit avenant avec la Société INDIGO Infra CGST.

PUBLIE, le 01/06/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20210531-lmc126658-DE-1-1

Date de télétransmission : 1 juin 2021

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 31 mai 2021

L'An deux mille vingt et un le 31 mai à 16h03

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 25 mai 2021, s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Monsieur Bernard LAUNOIS, Madame Nicole KONKI, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Marc JAMMET, Madame Binta SY, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Bernard THUET, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Monsieur Dominique TONNENX, pouvoir à Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Florent GAVARIN, pouvoir à Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Albert PERSIL, pouvoir à Madame Nicole KONKI, Monsieur Marc DOLINSKI, pouvoir à Monsieur Khattari EL HAIMER, Monsieur Hamid IKKEN, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Françoise ROBIOLLE, pouvoir à Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Catherine DESCHAMPS, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Monsieur Aliou GASSAMA, pouvoir à Madame Edwige HERVIEUX, Madame Marie PEREIRA DIAS, pouvoir à Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Magali SUNER-LEFEU, pouvoir à Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Aydagül SALTAN USTE, pouvoir à Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Saadat HUSSAIN, pouvoir à Monsieur Bernard LAUNOIS, Madame Aissata DIAW, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, pouvoir à Monsieur Khattari EL HAIMER, Monsieur Antoine DUMON, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Armelle HERVE, pouvoir à Madame Binta SY, Monsieur Mohamed MMADI, pouvoir à Monsieur Marc JAMMET

Absents:

Monsieur Pierre BEDIER, Monsieur Thierry GONNOT

Secrétaire : Madame Véronique TSHIMANGA.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

CONVENTION DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT - PROLONGATION AVENANT N°1

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2021-05-31-2)

Par délibération du 18 janvier 2010, la Ville de Mantes-la-Jolie a délégué le service public de stationnement à la Société VINCI PARK CGST, devenue INDIGO. L'objet et les missions relevant du contrat portent tant sur la gestion du stationnement sur voirie, que sur celui du stationnement en ouvrage, composé des cinq (5) équipements suivants :

- Parking de la gare,
- Parking de l'Hôtel de Ville,
- Parking Normandie,
- Parking Cœur de Mantes,
- Parking du Vieux Pilon.

L'équilibre économique du contrat ainsi conclu repose sur ces deux (2) composantes. Or, en intégrant la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O), créée le 1er janvier 2016, cette dernière est devenue compétente en matière d'aires de stationnement et parcs en ouvrage, alors que la Ville a conservé la maîtrise du stationnement sur voirie.

Composer avec cet état de fait, tout en assurant une continuité juridique et financière viable du contrat jusqu'à son terme, a conduit la Ville et la CU GPS&O à définir un moyen d'y parvenir.

Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre de l'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une convention de gestion a été conclue entre la CU GPS&O et la Ville, dans le but de confier à cette dernière, à titre gratuit, la gestion des cinq (5) parcs de stationnement en ouvrage, tels qu'inscrits dans le cadre du contrat de délégation susvisé.

D'une durée initiale de dix (10) ans, le contrat a vu sa durée prolongée d'une année par voie d'avenant n° 4, portant sa date d'échéance au 26 janvier 2021, puis par avenant n° 8, fondé sur la situation sanitaire rencontrée et sur ses conséquences induites, au regard de la procédure de consultation lancée le 13 mars 2020, pour assurer la continuité du service à l'échéance du contrat en cours. L'échéance de la convention de délégation globale étant dès lors prévue pour le 2 juin 2021, une prolongation concomitante par avenant de la convention de gestion a été approuvée par délibération du 19 avril 2021.

Toutefois, un référé précontractuel a été formé, suspendant par conséquent la signature de la nouvelle convention de délégation de service public, qui ne pourra donc pas prendre effet à compter du 3 juin 2021.

Il convient donc de prévoir la prolongation de la durée de la convention de gestion, actuellement en vigueur, afin de permettre la prolongation du contrat de délégation susvisé, notamment en ce qui concerne le stationnement en ouvrages, mais également dans un souci plus large d'assurer la continuité du service public.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la prolongation par avenant n° 1 de la convention de gestion susvisée pour assurer, jusqu'au 2 août 2021, terme envisagé de l'avenant n° 9 du contrat de délégation du service de stationnement susvisé, l'exécution dudit contrat conclu avec la société VINCI PARK CGST, devenue INDIGO et d'autoriser le Maire, à signer l'avenant de prolongation de la convention de gestion susvisée avec la CU GPS&O.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5215-27,

Vu la délibération du 18 janvier 2010, par laquelle la Ville a délégué à la Société VINCI PARK CGST, devenue INDIGO, le service public de stationnement hors et sur voirie, pour une durée de dix (10) ans,

Vu la délibération du 6 juillet 2015, qui a notamment prolongé d'une année, par voie d'avenant n° 4, la durée d'exécution du contrat de délégation, en portant son échéance au 26 janvier 2021, ainsi que la délibération du 6 juillet 2020 ayant prolongé, par voie d'avenant n° 8, la durée d'exécution du contrat susvisé procéder à une prolongation pour une période comprise entre le 27 janvier 2021 et le 2 juin 2021 inclus,

Vu l'arrêté modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin, de la Communauté de Communes Seine-Mauldre, au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

Vu l'arrêté modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté Urbaine,

Vu la convention de gestion conclue entre la CU GPS&O et la Ville en date du 18 février 2020, approuvée par la délibération en date du 9 décembre 2019, ainsi que son avenant n° 1 approuvé par la délibération du 19 avril 2021,

Considérant qu'au titre de ses compétences obligatoires, visées à l'article L.5215-20 du CGCT, la CU GPS&O est en charge de l'aménagement de l'espace communautaire, au rang duquel s'inscrit les parcs de stationnement,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne exécution de l'avenant du contrat de délégation du service public de stationnement jusqu'à son terme fixé au 2 août 2021 inclus, au regard de la répartition des compétences entre la CU GPS&O et la Ville,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Par 37 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (Monsieur Marc JAMMET, Madame
Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

DECIDE :

- **d'approuver** l'avenant n° 1 de la convention de gestion entre la Ville de Mantes-la-Jolie et la CU GPSEO à titre gratuit, pour assurer, jusqu'au 2 août 2021, terme de l'exécution du contrat de délégation du service public de stationnement, conclu avec la société VINCI PARK CGST, devenue INDIGO,

- **d'autoriser** le Maire, à signer l'avenant n° 1 de prolongation de la convention de gestion susvisée avec la CU GPSEO.

PUBLIE, le 01/06/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20210531-lmc126653-DE-1-1

Date de télétransmission : 1 juin 2021

Le Maire

Raphaël COGNET